

Conditions de participation à l'action « Promotion 50% remboursé Liquid Rubber & Tous Temps »

1. La présente action est organisée par :  
Henkel Belgium SA (ci-après "Henkel")  
Esplanade 1  
1020 Bruxelles  
Belgique
2. L'action aura lieu du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 compris. Les demandes de remboursement envoyées après le 31 décembre 2017 ne seront pas prises en compte.
3. La présente action est accessible à toute personne physique, domiciliée en Belgique, au Luxembourg, en France et aux Pays-Bas, quel que soit son âge. Si le participant a moins de 18 ans, il devra avoir l'accord de son représentant légal afin de pouvoir participer au concours.
4. La participation à la présente action implique l'acceptation inconditionnelle du règlement de ladite action, sans réserve ou limitation. La violation d'une des clauses ou conditions du présent règlement entraînera de plein droit la nullité de la participation à la présente action. Toute tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du participant concerné et/ou du bénéficiaire de la fraude.
5. En participant à cette promotion, le participant recevra 50% du montant total de l'achat du produit Rubson Liquid Rubber ou Rubson Tous Temps, correspondant à la vignette promotionnelle.
6. Cette action est valide en Belgique le produit Rubson Liquid Rubber ou Rubson Tous Temps.
7. Pour être remboursé, le participant doit suivre la procédure suivante :
  - 1) Acheter un produit Rubson Liquid Rubber ou Rubson Tous Temps et conserver la vignette 50% gratuit.
  - 2) Remplir et renvoyer la vignette promotionnelle avec le ticket de caisse original à l'adresse suivante :  
**Rubson Coating Switch - c/o Address System**  
**Boîte Postale 222**  
**2800 Mechelen Mail, Belgique**
8. Vous recevrez le remboursement intégral de votre achat dans 4 à 8 semaines sur votre compte bancaire. Cette action est valable uniquement pour Rubson Liquid Rubber et Rubson Tous Temps.

3 produits remboursés maximum par personne, ménage, adresse et n° IBAN. Les achats suivants ne seront pas pris en compte :

- Autres mastics que Rubson Liquid Rubber et Rubson Tous Temps
- Participations après le 31 décembre 2017
- Copies des tickets de caisse
- Ticket de caisse incomplet (Si les 4 coins de votre ticket de caisse ne sont pas clairement visible)
- Ticket de caisse avec des écritures en marqueur ou stylo

9. Dans le cas où une des stipulations du règlement devait être déclarée non conforme ou devait être annulée, les autres clauses du règlement resteront en vigueur.
10. À l'exception des cas prévus dans le présent règlement, aucune communication écrite, téléphonique ou autre, ne sera échangée au cours ou à l'expiration de l'action au sujet de la présente action.
11. Le participant reconnaît qu'il participe à la présente action à ses risques et périls.
12. Henkel, ainsi que toute autre personne ou société intervenantes ne pourront être tenues responsables en cas de force majeure et/ou en cas d'événement indépendant de la volonté de Henkel ainsi qu'en cas de faillite d'un des partenaires. Henkel ou toute autre société ayant participé à l'élaboration du présent règlement ne pourront être tenues responsables si certaines modalités de ce concours ou certaines clauses du règlement venaient à être modifiées, cessées, postposées, terminées ou annulées.
13. Henkel, ainsi que toute autre personne ou société intervenantes ne pourront être tenues responsables de dommages, de quelque nature que ce soit, directs ou indirects. Henkel exclut également sa responsabilité pour toute faute due aux moyens de (télé)communication mis en œuvre, aux fautes d'impression et pour tous frais complémentaires éventuels devant être pris en charge par le participant suite à la participation à la présente action.
14. Henkel agit en conformité avec la législation belge relative à la protection de la vie privée (Loi du 08/12/1992). En participant à l'action, le participant accepte que ses données personnelles, telles qu'obtenues par la participation à l'action, soient enregistrées dans les fichiers de Henkel Belgium S.A., dont le siège social est établi à Esplanade 1, 1020 Bruxelles.  
Conformément à la loi précitée, tout participant a le droit de demander à Henkel d'accéder à ses données, de les consulter et si nécessaire de les faire rectifier gratuitement. Cette demande doit être faite par email à l'adresse [info.diy@henkel.com](mailto:info.diy@henkel.com) ou par courrier recommandé à Henkel Belgium S.A., Esplanade 1, bte 101, 1020 Bruxelles.
15. Le présent règlement est soumis au droit belge et est interprété et exécuté conformément au droit belge. Tout litige éventuel pouvant découler ou en rapport avec la présente action et ne pouvant être résolu de façon amiable ressort de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.